



**SDEG 16**

**Syndicat Départemental  
d'Électricité et de Gaz  
de la Charente**

Angoulême, le 26 avril 2023

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le SDEG 16 veille depuis longtemps sur les critères d'éligibilité du « **fonds vert** » afin d'en faire bénéficier nos collectivités.

Sur la base de nos données cartographiques, un programme a été présenté à Madame la Sous-Préfète à la relance le 7 mars dernier.

Le relamping (changement de la lampe à décharge par une source à leds) étant fortement sollicité par les adhérents, celui-ci a été privilégié dans le dépôt.

Le 5 avril 2023, Madame la Sous-Préfète à la relance nous a fait savoir que notre demande était acceptée, échelonnée sur 4 années, avec une participation du fonds vert à **40% correspondant à 648 891 € pour 1 622 227 € HT de travaux**.

J'ai donc proposé au Comité Syndical d'en délibérer le 24 avril dernier et de fixer la participation du **SDEG 16 à 40%**. Ainsi, les participations de chacun seront les suivantes :

- Fonds vert : **40%**
- SDEG 16 : **40% + TVA**
- Collectivités : **20%**.

Ainsi, les financements et le coût du projet seraient :

	Montant total du projet	Programme Fonds vert 40%	SDEG 16 40%	Collectivités (communes-EPCI) 20%
<b>Total</b>	<b>6 488 907 €</b>	<b>2 595 563 €</b>	<b>2 595 563 €</b>	<b>1 297 781 €</b>

Soit par année de travaux	Montant total du projet	Programme Fonds vert 40%	SDEG 16 40%	Collectivités (communes-EPCI) 20%
<b>2023</b>	<b>1 622 227 €</b>	<b>648 891 €</b>	<b>648 891 €</b>	<b>324 445 €</b>
<b>2024</b>	<b>1 622 227 €</b>	<b>648 891 €</b>	<b>648 891 €</b>	<b>324 445 €</b>
<b>2025</b>	<b>1 622 227 €</b>	<b>648 891 €</b>	<b>648 891 €</b>	<b>324 445 €</b>
<b>2026</b>	<b>1 622 226 €</b>	<b>648 890 €</b>	<b>648 890 €</b>	<b>324 446 €</b>

Toutefois, selon le nombre de demandes, il est possible que l'enveloppe accordée pour 2023 ne soit pas suffisante. Aussi, le Comité Syndical a également fixé des critères d'éligibilité des dossiers :

A due concurrence du montant attribué :

1. Date de la demande
2. Date du retour du plan de financement
3. En cas d'égalité, le matériel le plus ancien et/ou le plus énergivore
4. Les dossiers de relamping
5. Les dossiers de changement complet si relamping impossible
6. Les dossiers de changement complet dans la limite maximum de 10% du montant attribué
7. Enfin, les collectivités non satisfaites en 2023, se verront prioritaires sur le programme 2024 sous réserve que celui-ci soit reconduit et suivant l'enveloppe accordée.

Il est à noter que la Collectivité n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès de l'Etat.

Si vous souhaitez participer à ce **programme fonds vert 2023**, il vous suffit de nous adresser un courrier de candidature indiquant le lieu des travaux, le nombre de lanternes concernées accompagné d'un plan localisant lesdits luminaires.

Mes collaborateurs et moi-même restons à votre disposition pour tous les renseignements que vous pourriez souhaiter.

Veuillez accepter, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le President,  
  
Jean-Michel BOLVIN  
Président de l'Association des Maires de la Charente

